

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

NOMBRES DE MEMBRES

37

NOMBRE EN EXERCICE

37 37 25

DATE DE LA CONVOCATION

07 02 14

DATE D'AFFICHAGE

07 02 14

Objet :

2014-07-03-20

Adhésion de la
Communauté de
Communes

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibération du Comité Syndical du :
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

L'an : 2014

Et le : 07 mars 2014

A : DIX HEURES TRENTE

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

J.ARCAS (Conseil Général), **JN.BADENAS** (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb et Taurou), **F.BARTHES** (CdC Pays Saint-Ponais), **F.BERTHOMIEUX** (CdC Canalirou), **P.BEZIAT** (CdC Canalirou), **F. BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays ST-Ponais), **R. CHABBERT** (cdc Le Minervois), **JL.FALIP** (Conseil Général), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **J.HUC** (CdC Coteaux et Châteaux), **F.MARTY** (CdC Orb et Jaur), **R.LOSMA** (Bédarieux), **K.MESQUIDA** (Conseil Général), **M.OLMOS** (CdC Le Minervois), **JC.PETIT** (CdC St-Chinianais), **Y.ROBIN** (Le Poujol/orb), **R.PAILLES** (Conseil Général), **G.ROUDIER** (CdC Orb & Taurou), **M.REVEL** (CdC Coteaux et Châteaux), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **R.TROPEANO** (Conseil Général), **E.VILLANEUVA** (CdC Faugères).

RF

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 04/04/2014

034-253403554-20140307-2014_07_03_20B-DE

Objet : Adhésion de la Communauté de communes

Vu l'arrêté n° 2013-1-2425 prenant acte, au 1^{er} janvier 2014, des incidences de la fusion des communautés de communes d'Avène, Orb et Gravezon / des Monts d'Orb / Pays de Lamalou-les-Bains / Combes et Taussac avec extension aux communes isolées de Bédarieux, Carlencas-et-Levas, Pézènes-les-Mines, Le Pujol-sur-Orb sur les syndicats existants.

Vu la délibération prise le 3 mars 2014 par le conseil de la communauté de Avène, Orb et Gravezon / des Monts d'Orb / Pays de Lamalou-les-Bains / Combes et Taussac avec extension aux communes isolées de Bédarieux, Carlencas-et-Levas, Pézènes-les-Mines, Le Pujol-sur-Orb votant l'adhésion au syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et à son périmètre pour la totalité du périmètre communautaire,

Monsieur le Président propose au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur :

- l'adhésion de la communauté de communes d'Avène, Orb et Gravezon / des Monts d'Orb / Pays de Lamalou-les-Bains / Combes et Taussac avec extension aux communes isolées de Bédarieux, Carlencas-et-Levas, Pézènes-les-Mines, Le Pujol-sur-Orb dans son entièreté, c'est-à-dire avec les 24 communes, y compris celles de la Communauté du Pays des Sources,
- La modification de fait, du périmètre du syndicat mixte, portant alors le nombre de communes adhérentes à 100 au lieu de 95.

Cette modification ne bouleverse pas l'équilibre général du projet de pays. La charte de développement ne nécessite donc pas d'être révisée à cette occasion.

Cette adhésion entraîne de fait, l'implication et le bénéfice de l'établissement public de coopération intercommunale concerné à tous les programmes de développement en cours portés par le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles : programme leader Itinérance, Opération Collective de Modernisation des entreprises, Programme d'Intérêt Général de l'habitat et ses actions d'accompagnement, Contrat Local de Santé ...

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur l'adhésion de la communauté de communes d'Avène, Orb et Gravezon / des Monts d'Orb / Pays de Lamalou-les-Bains / Combes et Taussac avec extension aux communes isolées de Bédarieux, Carlencas-et-Levas, Pézènes-les-Mines, Le Pujol-sur-Orb dans son entièreté, c'est-à-dire avec les 24 communes, y compris celles de la Communauté du Pays des Sources, et la modification de fait, du périmètre du syndicat mixte, portant alors le nombre de communes adhérentes à 100 au lieu de 95.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 07 mars 2014.

